



MAIRIE

73730 SAINT PAUL SUR ISERE

✉ mairie.stpaulsurisere@wanadoo.fr

AVIS N°07-2016

INFORMATION RELATIVE A LA TAXE AMENAGEMENT

Les services de la DDT nous informent que les déclarations préalables et les permis de construire délivrés en 2015 n'étaient pas assujettis à la part départementale de la taxe d'aménagement.

Or, par décision du conseil d'état du 09 mars 2016, la part départementale exigible pour les autorisations d'urbanisme est maintenue au taux de 2.5%.

Les services de la DDT préparent actuellement les rappels et les pétitionnaires concernés recevront directement ces rappels.

La décision du CE a également des conséquences au regard des CU délivrés en 2015. Ces derniers ne mentionnent pas le taux de la part départementale (2.5%). Ils sont donc erronés. Ils ne sont ni opposables ni prorogables.

Le Maire



M. MICHAULT Patrick

Saint Paul sur Isère, le 18 juillet 2016.